

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR

Absents : Philippe BONNET, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Philippe BONNET à Stéphane DUBOS, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Franck GOUGAT - **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté
2. Renouvellement de la mission relative à l'assistance retraite du Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
3. Désignation d'un délégué au SMVVA suite à démission d'un conseiller municipal
4. Prêt du véhicule communal
5. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
6. Création d'une commission temporaire « économies d'énergies »

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h15. On compte 13 présents et 3 pouvoirs ; soit 16 votants.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck GOUGAT, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance, Mme Marie PRUNIN étant auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 29 juin 2022. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – DCM 46/2022

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD :

Ouï cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal :

► Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Les élus font remarquer que la présentation du PADD par Mond'Arverne en visioconférence était complexe à comprendre car trop technique alors que celle réalisée par M. DUBOS était plus accessible.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME – DCM 47/2022

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

▶ Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

▶ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA) – DCM 48/2022

M. le Maire rappelle la démission de Mme LABEYLIE de son mandat de conseillère municipale et de fait de délégué titulaire au SMVVA.

M. CLERMONT, actuellement délégué suppléant au SMVVA indique qu'il est intéressant de participer aux réunions qui balayent des sujets divers. Par contre, elles ont souvent lieu en journée.

M. MARCHAT propose sa candidature à la fonction de délégué au SMVVA. Cependant, il souhaiterait occuper la fonction de suppléant et que M. CLERMONT devienne délégué titulaire. M. CLERMONT accepte et propose donc sa candidature au poste de délégué titulaire.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,

Considérant la démission de Mme Béatrice LABEYLIE de ses fonctions de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Désigne M. Max CLERMONT, délégué titulaire et M. Patrick MARCHAT, délégué suppléant.

PRET DU CAMION IVECO AUX ASSOCIATIONS – DCM 49/2022

M. le Maire rappelle qu'il est ponctuellement sollicité par des associations qui souhaitent utiliser le camion IVECO de la commune afin de transporter du matériel à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.

Il est indiqué que limiter l'utilisation au seul territoire de la commune de Tallende est peut-être trop restrictif. Mme AUCLAIR propose d'intégrer la destination au formulaire de demande de prêt du véhicule et l'accord sera donné en fonction de la destination.

Mme CHARREIRE propose de limiter au territoire de Mond'Arverne Communauté. Après échange, la proposition de Mme AUCLAIR est retenue.

Les conditions générales proposées prévoient que l'association fournisse une attestation de responsabilité civile de son assureur. Il est demandé de vérifier auprès de l'assureur de l'intérêt de cette demande.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que les conditions générales prévoient « qu'en cas de vol, de dégradation, d'accident ou toute négligence survenue au cours de la période de prêt, le montant des réparations ou de la franchise sera facturé par la commune au bénéficiaire ». Le conseil souhaite que cette mention soit maintenue afin de responsabiliser les associations.

M. GOUGAT indique qu'il serait préférable de demander au conducteur de certifier sur l'honneur qu'il est possession d'un nombre de points suffisant pour détenir un permis de conduire valide car le permis (format papier) ne suffit pas à justifier d'une validité. Cette proposition est retenue et sera ajoutée aux conditions générales.

Mme COPINEAU indique qu'il serait préférable que le conducteur doive justifier de 3 ans de permis car la prise en charge par l'assurance est différente s'il s'agit d'un jeune conducteur ou non. Il est précisé que les conditions générales seront modifiées en conséquence.

M. VERNHES indique qu'il n'est pas précisé que les associations doivent rendre le véhicule avec le plein d'essence. M le Maire répond qu'il s'agit d'un service aux associations et que le véhicule sera utilisé essentiellement sur le territoire de la commune donc il n'y a pas nécessité à leur demander de faire le plein.

M. GOUGAT indique qu'il n'y a pas de procédure prévue en cas d'accident avec un tiers non identifié. Il est répondu que dans les conditions générales il est indiqué que l'association doit prévenir la commune en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie ou autres dégradations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à prêter le camion IVECO aux associations qui le demande
- Approuve les conditions générales de prêt jointes à la présente délibération

MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DCM 50/2022

M. le Maire rappelle que la municipalité à initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. En effet, par délibération n°39/2011, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Actuellement, cette extinction a lieu :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril à 23h00
- Du 1^{er} mai au 30 septembre à 1h00

Le rallumage a lieu :

- Du 1^{er} septembre au 15 avril à 6h00
- Du 16 avril au 15 mai à 5h30
- L'éclairage n'est pas rallumé du 16 mai au 31 août.

Au vu du contexte actuel, à savoir l'inflation du coût des énergies, M. le Maire propose de modifier l'extinction de l'éclairage public de la façon suivante :

- Du 1^{er} septembre au 30 avril à compter du 22h00
- Du 1^{er} mai au 31 août à compter d'1h00

En période des fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. CLERMONT indique que, vu le contexte actuel, il s'agit d'agir rapidement pour les horaires d'hiver et qu'une autre modification sera proposée lors d'un prochain conseil au mois de mars-avril pour les horaires d'été.

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la rénovation de l'éclairage public (installation de LED) ces dernières années. Les tranches 1 et 2 ont déjà été réalisées et la 3^{ème} est prévue en octobre-novembre.

M. GOUGAT demande s'il s'agit de la dernière tranche. M. CLERMONT répond qu'il en reste une. Une estimation sera envoyée par Territoire d'énergie 63 début 2023. M. VERNHES précise que cette quatrième phase permettra de moduler l'intensité des points lumineux.

M. GOUGAT dit qu'il faut une cohérence sur le pôle de vie (Tallende – Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin). M. CLERMONT répond que la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public a été vue avec les autres communes qui ont prévu cette question à leur prochain conseil.

M. CLERMONT ajoute qu'il pourrait être judicieux d'aller plus loin que la simple modification des horaires d'extinction et de rallumage de l'éclairage en le coupant totalement sur certains secteurs.

M. CLERMONT précise qu'il n'y a pas de corrélation entre l'extinction de l'éclairage public et le nombre de cambriolage. En effet, statistiquement, la grande majorité des faits de cambriolage ont lieu en journée en l'absence des habitants des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (M. GOUGAT, M. VERNHES) et 2 abstentions (M. DUBOS et Mme HENRY) :

► Approuve la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre.

M. GOUGAT et M. VERNHES font savoir qu'ils ne sont pas contre la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public mais qu'ils auraient souhaité aller plus loin dans la démarche, notamment par une extinction sur une plage plus large que celle proposée voire totale pour la période de sobriété afin d'être en cohérence avec l'objectif d'économie d'énergies.

CREATION D'UNE COMMISSION « ECONOMIES D'ENERGIES » - DCM 51/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Au vu du contexte actuel, à savoir l'inflation du coût des énergies, M. le Maire propose de créer une commission qui sera chargée d'étudier les différentes pistes d'économies d'énergies.

M. CLERMONT indique qu'il a fait le tour des bâtiments communaux avec le responsable des services techniques pour faire un état des lieux des systèmes de chauffage. Il informe également sur le coût de l'électricité de chaque bâtiment.

M. CLERMONT ajoute qu'il a pris rendez-vous avec un électricien pour qu'il lui propose des solutions aux dysfonctionnements constatés lors de cet état des lieux.

M. CLERMONT précise qu'il a assisté à une réunion organisée par Terre d'Energie 63 au cours de laquelle il a été indiqué que les factures d'énergie vont doubler voire tripler. Chaque kW est important.

Mme AUCLAIR indique que la baisse de la consommation ne pourra pas compenser la hausse du coût de l'énergie.

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'énergies (gaz et électricité) en 2019 et 2020 et dit que l'augmentation du prix de l'énergie va avoir un impact non négligeable sur le budget de la commune. Il précise que l'association des Maires de France est montée au créneau car les communes vont être en difficulté.

Mme AUCLAIR demande pourquoi créer une commission si la commune n'a pas les moyens d'investir dans des travaux d'économies d'énergies sur les bâtiments.

M. le Maire indique que la commune dispose de quelques leviers d'investissement comme la taxe d'aménagement et l'excédent cumulé mais deux gros projets (rénovation de l'école et la traverse de la RD8) sont déjà à l'étude. Le but de la commission est donc dans un premier temps de trouver des pistes rapides de réduction des énergies. L'investissement sera envisagé dans un second temps.

M. CLERMONT précise que les usages devront également être modifiés (baisse voire extinction du chauffage quand les salles et locaux de travail ne sont pas occupés, etc.)

M. VERNHES demande où en est M. CLERMONT dans sa démarche.

M. CLERMONT répond que, suite à l'état des lieux réalisé dans les locaux, des petites adaptations techniques devraient suffire pour mieux réguler le chauffage dans les bâtiments communaux sauf à la mairie où tout est à reprendre. Un plan d'actions sera présenté à l'équipe avant le lancement des chantiers.

M. VERNHES demande si cet état des lieux concerne aussi le gaz. M. CLERMONT répond qu'il n'a pas traité la question du gaz car seules les écoles et la salle des fêtes sont concernées. A l'école, les chaudières ont environ 7 ans et sont encore performantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme AUCLAIR, M. GOUGAT) :

- ▶ Approuve la création d'une commission « économies d'énergies »
- ▶ Désigne Max CLERMONT, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, membres de la commission « économies d'énergies »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Questions diverses :

Délégué à la protection des données (DPD) : Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose aux organismes publics de désigner un DPD. La commune n'a pas, pour l'instant, procéder à aucune désignation (temps et formation nécessaires). De nombreuses communes étant dans le même cas, l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT63) propose la mise en place d'un DPD mutualisé. Pour cela, il est nécessaire d'adhérer à l'ADIT (différent niveau d'adhésion à définir en fonction des besoins de la commune) ainsi qu'au service RGPD (800 €).

Cette question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal car la commune ayant des besoins d'ingénierie (eaux pluviales, etc.), une rencontre est prévue avec l'ADIT le 04 octobre afin de prendre connaissance de leur offre de prestations et déterminer un niveau d'adhésion adapté aux besoins de la commune.

Cependant, pour lancer le recrutement d'un DPD, l'ADIT a besoin de connaître le nombre de communes intéressées par ce service. Les conseillers municipaux sont favorables à adhérer au service RGPD de l'ADIT et autorise le maire à donner un accord de principe.

Correspondant incendie et secours : la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire.

M. le Maire a souhaité désigner M. BONNET, adjoint au maire. Ce dernier étant pompier professionnel, il semble être la meilleure personne à pouvoir remplir ces fonctions.

Compte Epargne Temps (CET) et Heures supplémentaires : la commune ne dispose actuellement d'aucune délibération relative à la mise en place de CET et à la réalisation et à la compensation des heures supplémentaires. Pour leur mise en place, l'avis du comité technique (CT) est nécessaire. Lors de la dernière réunion d'équipe, il a été présenté deux projets de délibérations qui ont été travaillés avec les élus présents puis renvoyés à l'ensemble des élus.

Il est demandé aux élus s'ils ont de nouvelles remarques concernant la dernière mouture des projets de délibération. Aucune observation n'ayant été faite, elles seront donc déposées le 7 octobre (date limite de dépôt des dossiers) au secrétariat du CT pour un passage le 22 novembre.

Illuminations de Noël : Terre d'Energie 63 a demandé aux collectivités de se positionner rapidement quant à la mise en place de leurs illuminations de Noël.

M. le Maire rappelle que le montage/démontage et l'entretien des illuminations coûtent environ 8000 €. Toujours dans un contexte de recherche d'économies d'énergies, M. CLERMONT propose de ne pas faire installer les illuminations qui ne sont pas à LED.

Après discussion, il est prévu de maintenir des illuminations route de Clermont, place de l'Eglise et à l'école (exception car le sujet n'est pas à LED). Elles seront allumées du 9 décembre au 2 janvier et seront programmées sur les horaires d'éclairage la nuit. Elles ne seront pas rallumées le matin.

Mme AUCLAIR indique que plusieurs communes, notamment Saint-Amant-Tallende, à créer des décorations non lumineuses. Il pourrait être intéressant d'y réfléchir pour les prochaines années.

Le Maire
Éric BRUN



Le secrétaire de séance
Franck GOUGAT

